

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE
CORSE**

ASSEMBLEE DE CORSE

**1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2015
REUNION DU 13 MARS 2015**

**N° 2015/
O1/009**

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

**- DEPOSEE PAR : M. Dominique BUCCHINI AU NOM DU GROUPE
« ELU(E)S COMMUNISTES ET CITOYENS DU
FRONT DE GAUCHE ».**

- OBJET : SITUATION ENERGETIQUE DE LA CORSE.

CONSIDERANT la motion du 27 septembre 2012 relative à l'alimentation de la Corse en gaz naturel, et la demande de l'Assemblée de Corse afin qu'intervienne rapidement une décision favorable à l'alimentation de la Corse en GNL à partir d'une seule barge en Haute-Corse combinée à la réalisation du Cyrénée pour alimenter la future centrale du Grand Ajaccio,

CONSIDERANT la réponse du 3 janvier 2013 de Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie, laquelle confirmait le lancement sans délai du projet visant à approvisionner la Corse en gaz naturel à partir d'une unité flottante de stockage et de regazéification, installée au large de la Côte Est,

CONSIDERANT que le 20 décembre 2013 l'Assemblée de Corse a adopté son Schéma Régional Climat Air Energie dans lequel

l'alimentation de la Corse en gaz naturel est retenue comme un élément central de la transition énergétique du territoire,

CONSIDERANT que dans le projet de PADDUC voté par l'Assemblée de Corse le 1er novembre 2014 et arrêté par le Président du Conseil Exécutif le 20 novembre 2014, le choix du gaz naturel a été confirmé et le tracé prévisionnel du gazoduc Cyrénée reporté dans la cartographie de la Carte de Synthèse du PADDUC,

CONSIDERANT que les prises de positions répétées de l'Etat n'ont jamais été expressément formalisées par un engagement contractuel juridique et financier,

CONSIDERANT que le mauvais état de la centrale thermique du Vazzu fait peser un risque imminent pour la sécurité de l'approvisionnement électrique de la Corse,

CONSIDERANT que le fonctionnement actuel de la centrale du Vazzu au fioul lourd fait peser un risque potentiel pour la santé des riverains,

CONSIDERANT la délibération N°14/074 AC de l'Assemblée de Corse du 5 juin 2014 qui portait adoption d'une motion relative à l'alimentation de la Corse en gaz naturel et au démarrage de la centrale de Lucciana au fuel léger ET demandait la modification de la PPI électricité et du PIP gaz,

CONSIDERANT que le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit dans son chapitre IV des « Dispositions spécifiques aux outre-mer et aux autres zones non interconnectées » (ZNI) et acte en particulier que « La Corse, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte, la Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon font l'objet d'une programmation pluriannuelle de l'énergie distincte »,

CONSIDERANT que cette programmation pluriannuelle de l'énergie distincte » (PPE) est, par dérogation aux dispositions générales, élaborée conjointement, dans les ZNI, par le président de

la collectivité et le représentant de l'Etat dans la région,

CONSIDERANT que ces nouvelles dispositions sont en grande partie le fruit d'un travail et d'un échange permanent mené entre l'Exécutif et le gouvernement en particulier ces derniers mois,

CONSIDERANT que les ZNI, regroupées au sein du réseau PURE AVENIR, ont grandement contribué à enrichir et à élargir la connaissance du gouvernement en particulier lors du débat national sur la transition énergétique (DNTE) qui s'est conclu en Corse à l'occasion du salon Energ'île,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

PREND ACTE que le « projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte » fixe des ambitions chiffrées et

institue une nouvelle gouvernance énergétique, notamment dans les ZNI.

PREND ACTE de la décision du Président du Conseil Exécutif de Corse de réunir, le 23 avril 2015, le **Conseil de l'Energie de l'Air et du Climat de Corse (CEAC)** dont l'ordre du jour prévoit, d'une part la mise en révision du plan énergétique de Corse de 2005 et d'autre part, concomitamment, le lancement de l'élaboration de la nouvelle PPE de Corse conjointement par le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Préfet de Corse.

DEMANDE que les travaux d'élaboration de la future PPE soient menés dans le cadre d'une décision ferme du gouvernement validant le schéma GNL tel qu'arrêté dans le SRCAE et dans le PADDUC.

DEMANDE qu'en conséquence de cette décision, les travaux de la future centrale du Grand Ajaccio, alimentée au gaz naturel, démarrent dans les délais les plus brefs afin de sécuriser l'alimentation électrique de la Corse.

PAGE

PAGE 3